



## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR - RÈGLEMENT NUMÉRO 282

1. Lors d'une séance tenue le 19 avril 2022, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 282 intitulé :

**Règlement numéro 282 – Règlement décrétant une dépense de 187 500 \$ et un emprunt de 187 500 \$ pour l'acquisition d'une portion de terrain, les services professionnels et les travaux de réfection de la bordure de béton longeant le bord de l'eau du parc Wilson, pour les travaux d'aménagement extérieur du centre communautaire du 21, rue Prieur et pour la fabrication d'une dalle de béton pieutée pour ancrer le phare municipal à l'entrée du canal**

2. Toute personne peut prendre connaissance du règlement au bureau du secrétariat municipal au 65, route 338, Les Coteaux, aux heures normales d'ouverture des bureaux municipaux. Ils est également accessible sur le site Internet de la Municipalité au [www.les-coteaux.qc.ca](http://www.les-coteaux.qc.ca).

3. Le règlement a franchi les étapes suivantes :

Avis de motion	Le 11 avril 2022
Adoption du projet de règlement	Le 11 avril 2022
Adoption du règlement	Le 19 avril 2022
Avis public de convocation au registre	Le 20 avril 2022
Tenue du registre	Le 25 avril 2022
Approbation du MAMH	Le 25 juillet 2022
Avis public et entrée en vigueur	Le 27 juillet 2022

4. Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**DONNÉ aux Coteaux, ce 27<sup>e</sup> jour du mois de juillet deux mille vingt-deux.**

Pamela Nantel  
Directrice générale et greffière-trésorière